

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021**

Date de convocation :
19/01/2021

Nombre de conseillers en
exercice : 21

Présents : 19

Votants : 21

L'an deux mille vingt, le 25 janvier à 18 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly,

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pascal LEROY (en visioconférence), Yann DUBOSC (en visioconférence), Christian ROBACHE (en visioconférence), Laurent DELPECH (en visioconférence), Sinclair VOURIOT (en visioconférence), Nathalie TORTRAT, Laurent SIMON, Marc PINOTEAU, Patrick MAILLARD, Manuel DA SILVA, Arnaud BRUNET, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Martine DAGUERRE, Laurent DIREZ, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD (en visioconférence), Denis MARCHAND.

Formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Mireille MUNCH à Jean-Paul MICHEL, Tony SALVAGGIO à Patrick MAILLARD.

Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 14 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu du bureau du lundi 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 4 JANVIER 2021

Le compte-rendu du bureau du lundi 4 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Un point de discussion est fait sur ce sujet.

4 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CAMG AU SIETREM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **REPLACER** en tant que représentants de la CAMG au sein du SIETREM, suite à leurs démissions :
- Madame Daniele LECOQ par Monsieur Marc ILLY pour la commune de Gouvernes
 - Monsieur Salime HASSAM par Madame Annie VIARD pour la commune de Guermantes

5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CAMG AU GIP 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DESIGNER** Monsieur Jean-Paul MICHEL pour représenter la CAMG auprès de l'assemblée générale d'ID77

6 - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PARTICIP'ACTION EN ÎLE-DE-FRANCE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à participer à l'AMI « Particp'action en Île-de-France »
- ❖ **S'ENGAGE** à respecter les conditions de l'AMI

7 - CREATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES NATURELS PERIURBAINS SUR LES COMMUNES DE FERRIERES EN BRIE ET PONTCARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **CREER** le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels Périrubains sur les communes de Ferrières en Brie et Pontcarré tel que représenté sur le plan de situation et correspondant à la liste de parcelles jointes à la présente délibération
- ❖ **VALIDER** le programme d'action modifié incluant 4 nouvelles actions

8 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECIDER** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 3 000 000 € pour l'exercice 2021
- ❖ **CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

9 - PERIMETRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU POLE D'EXCELLENCE ECOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ❖ **DECLARER** d'intérêt communautaire le terrain situé à l'ouest de l'A104 en vue de la création d'un pôle d'excellence écologique.

10 - POURSUITE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT FOURNI AU BAILLEUR IMMOBILIERES 3F SUITE AU REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET CDC (MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DE PRET REAMENAGEES) POUR LE PROGRAMME DE 52 LOGEMENTS SOCIAUX - LOT 2-2 DE LA ZAC CHENE SAINT FIACRE A CHANTELOUP EN BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu les articles D1511-30 et suivant du CGCT,

Vu la demande formulée par le bailleur Résidence Urbaine de France

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** son accord sur l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n°97589 et de poursuivre la garantie d'emprunt fournis pour le projet 1687L situé sur la commune de Chanteloup en Brie selon les modalités suivantes :

En contrepartie, la CAMG reste réservataire de 10 logements sociaux comme convenu lors de la délibération initiale (délibération 2010/23 en date du 29/03/2010).

Cette garantie est fournie pour une durée de 25 ans conformément au réaménagement et aux nouvelles caractéristiques financières suivantes (réaménagement n° 97589).

Caractéristiques financières	Ligne de prêt	
	Avant réaménagement	1204959 Après réaménagement
Index phase 1/2	Livret A	Taux fixe
Marge sur index phase amortissement 1 /2	0.600/-	-/-
Taux d'intérêt	LA +0.600/-	1.710/-
Date prochaine échéance	01/09/2019	01/05/2020
Durée résiduelle ou durée centrale : Phase amort 1 / Phase amort 2	27	25
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Capital restant dû	2 869 056.12	2 869 056.12
Mode de calcul des intérêts	E	E
Base de calcul des intérêts	365	365

Les autres lignes de prêts accordés par la CDC et garantie par la CAMG restent inchangées.

11 - ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR LES EMPRUNTS DU BAILLEUR A BATIGERE ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE ET D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE (LOT BA V1A) ZAC «LE PARC DU BEL AIR» (154 LOGEMENTS SOCIAUX) A FERRIERES-EN-BRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu les articles D1511-30 et suivant du CGCT,

Vu la demande formulée par le bailleur Batigère Ile de France en date du 23/11/2020

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **DONNE** un accord de principe sur les garanties d'emprunt dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la garantie définitive.

12 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020-01-27 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES CHAUFFERNES A LAGNY SUR MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2020-01-27 relatif à la mise en conformité des réseaux d'assainissement de la rue des Chauffernes à Lagny sur Marne ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°01 au marché 2020-01-27 ainsi que tout document y afférent.

13 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** un poste au tableau des emplois,

Poste	Statut	Libellé, fonctions poste ou emploi	Temps de travail hebdomadaire	Filière
466	Cumul d'activités	Chargé de missions SIRH	5,00 h	ADMIN

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un agent, fonctionnaire de la fonction publique territoriale dans le cadre d'un cumul d'activités.
- ❖ **FIXE** le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 600 euros brut.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

14 - RECRUTEMENT D'UN AGENT INTERVENANT DANS UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS DE MARNE ET GONDOIRE DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste existant au tableau des emplois,

Poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	Temps de travail mensuel	filière
62	Cumul d'activités	Intervenant – mission d'assistance technique pour les manifestations de Marne et Gondoire	7h	Technique

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un technicien qualifié dans le cadre d'un cumul d'activités.

- ❖ **FIXE** le montant de l'indemnité mensuelle de l'activité accessoire à 373 € brut pour une mission de 7h par mois.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h36.